

SOCIÉTÉ
Le Département s'engage dans la lutte contre les LGBT-phobies

Face à la montée des discriminations et des violences envers les personnes LGBT+ le Département s'est engagé avec LGBT+ 66 et la fédération LGBTI+.

Nous sommes heureux et fiers, explique Jean-Loup Thévenot, président du comité Lesbien, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) +66. C'est une première en France, je suis ravi de voir que notre département est pionnier sur la question du mieux vivre-ensemble. Il s'agit d'un engagement historique que la fédération nationale LGBTI+ souhaite étendre à d'autres départements. Avec cette charte le Département mise notamment sur des campagnes de communication contre les discriminations et les LGBT-phobies, sur le soutien d'initiatives portées par des équipes éducatives ou par des citoyens, mais aussi des actions concrètes ou encore

l'accompagnement d'associations afin de lutter contre les discriminations et les agressions envers les personnes LGBT+, tant sur le fond que sur la forme. Pour le conseil départemental, déjà mobilisé sur la question LGBT+ par le biais de partenariats avec des associations ou au travers de formations et d'actions tout au long de l'année, cette charte est un moyen de pérenniser cet investissement dans la lutte contre les discriminations, notamment celles liées à l'identité sexuelle ou de genre dans les P-O. Cet engagement repose sur trois grands principes qui sont l'action, la réponse à un besoin et le soutien d'organismes impliqués sur ces questions. « Je tiens à saluer ce vote à l'unanimité du conseil départemental, au-delà des étiquettes, conclut Jean-Loup Thévenot. Bien que nous ne soyons pas une association partisane nous gardons un rôle politique d'interpellation des élus, et nous sommes heureux de voir que cela semble porter ses fruits ». **Q.M.**

POLITICO
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Les communistes veulent porter plainte contre l'État

Considérant que les collectivités territoriales sont en première ligne dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et ses répercussions économiques et sociales, les élus communistes* du conseil départemental considèrent que le gouvernement n'appuie pas assez financièrement ces institutions locales. Notamment sur le fait que l'État ne compenserait pas suffisamment les dépenses sociales faites depuis près d'un an par les Départements. « Les collectivités devraient enregistrer des pertes financières de l'ordre de 7,2 milliards d'euros dues à la crise sanitaire, qui ne seront compensés qu'à hauteur de 4,2 milliards. Avec son projet de loi de finances 2021, le gouvernement fait tout pour freiner et corser les collectivités jusqu'à remettre en cause leur existence ». Face à ce constat, les élus communistes proposent « de porter plainte contre l'État pour le contraindre à compenser à 100 % les dépenses de RSA ». Ils appellent également « à mettre à contribution les banques du territoire afin de libérer les TPE/PME et financer des projets structurants ». Parmi ces chantiers : la création de centres de santé ou encore la mise en place d'un RER Catalan.

► Les vice-présidents Nicolas Garcia, Françoise Fiter, les conseillers départementaux Rémi Lacapère, Édith Pugno et Lola Beuze.

INCLUSION
Travailleuse handicapée, Nathalie ne baisse pas les bras

Nathalie Hacquard, souffrant d'un handicap physique très invalidant, est à la recherche d'un emploi depuis un an. Dans le cadre du dispositif Duo Day Inclusion, initié par Cap Emploi 66, elle a été accueillie sur le poste de secrétaire polyvalente par son binôme d'un jour : Éric Peytavin, directeur de l'entreprise Acti Protec. Retour sur une immersion (réussie) en milieu professionnel.

Le principe DuoDay, emploi accompagné, mis en place par Cap Emploi 66 est simple : une entreprise, une collectivité ou une association accueille une personne en situation de handicap motivée qui formera un duo avec son tuteur du jour, soit un professionnel volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise. En clair, une opportunité de rencontres et d'échanges de compétences pour dépasser les

préjugés. Jeudi 19 novembre, Cap Emploi 66 s'est mobilisé avec les entreprises participant à l'opération et ses principaux partenaires que sont la Mission Locale et Pôle emploi. « Au total, 47 duos travailleurs handicapés-salariés de l'entreprise, ont été réalisés avec succès », se félicite Véronique Quémener, directrice de Cap Emploi 66.

« Me remettre dans le bain m'a fait un bien fou »

Nathalie Hacquard, 52 ans, travailleuse handicapée souffrant d'une déficience de la colonne vertébrale très invalidante, titulaire d'un Bac +2, assistante de direction diplômée et expérimentée, est sans activité professionnelle depuis un an. Cette battante, lucide mais refusant de baisser les bras « à un âge où, en général, on commence doucement à vous pousser vers la sortie », est suivie depuis 2010 par Cap Emploi.

« Me remettre dans le bain m'a fait un bien fou, reconnaît-elle. En plus, je suis tombée sur un patron, M. Peytavin, vraiment très humain, attentif, compréhensif et à l'écoute. Il m'a fait visiter les locaux, j'ai rencontré ses salariés (ils sont 7 au sein



► Pour Eric Peytavin (Acti-Protec) et Nathalie Hacquard cette expérience était des plus enrichissantes, un bel exemple d'inclusion DR

d'Acti Protec) et j'ai été aussi très touchée qu'il me complimente sur ma facilité d'adaptation. Cela m'a redonné de l'assurance. Le matin, M. Peytavin m'a fait travailler sur le poste d'agent d'accueil. Dans l'après-midi, j'ai participé à une mise en page sur le site internet de l'entreprise. Une expérience très enrichissante qui, je l'espère, ne restera pas sans suite. »

Pour sa part, Sandsao Ventre, référente Emploi Accompagné auprès d'APF France handicap, précise

« L'emploi Accompagné est un dispositif expérimental installé dans les P-O. en mars dernier et complémentaire aux services de Cap Emploi. Gratuit et peu connu des entreprises, il favorise l'intégration vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap et facilite le recrutement ainsi que le maintien sur le poste. Dès janvier prochain, six personnes aux profils complètement différents vont pouvoir rentrer dans ce dispositif ». **Valérie Pons**

POLITICO
COVID-19
Le préfet au chevet des maires

Lors d'un conseil d'administration de l'association des maires des Pyrénées-Orientales, le préfet Étienne Stoskopf a pu échanger avec une quarantaine d'élus sur les points chauds de cette fin d'année. Le représentant de l'État a ainsi fait un point de la situation sanitaire départementale ainsi que des dernières mesures réglementaires liées au Coronavirus. Edmond Jorda, premier magistrat de Sainte-Marie et président de l'association des maires, a profité du moment pour faire part « des préoccupations des élus communaux dont l'impact du confinement sur les commerces de proximité » mais aussi « les inquiétudes face à la perte d'autonomie financière des communes et des intercommunalités ». Autres sujets : « les modalités d'application du plan de gestion des risques d'inondation » qui opposent les services de l'État et les élus locaux depuis de longs mois. Ces derniers regrettant des normes trop strictes bloquant notamment les projets de construction sur le territoire largement soumis aux risques d'intempéries. Toujours est-il qu'à la sortie de cette réunion de travail, Edmond Jorda avouait « avoir apprécié l'écoute attentive et la volonté d'accompagnement de Monsieur le préfet ».

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M.

Né(e) le :/...../..... à

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation ; déplacements professionnels ne pouvant être différés ; déplacements pour un concours ou un examen.
Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 2. Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel autorisé ou un lieu de culte ; déplacements pour effectuer des achats de biens, pour des services dont la fourniture est autorisée, pour les retraits de commandes et les livraisons à domicile.
- 3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- 4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- 5. Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- 6. Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- 7. Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public.
- 8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 9. Déplacements pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à Le/...../..... à h.....

Signature

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Qualité & Tradition

BONZOM et FILS

Éleveur - Boucher Charcutier - Traiteur

Possibilité de vente au détail :
chapon, dinde, poularde, foie gras, saumon...

RETRAIT BOUTIQUE OU LIVRAISON DANS LE 66
SOUS CONDITIONS LES :
16, 18, 19, 23 et 30 décembre

Le pack Nadal de chez Bonzom : **120€ pièce** "idéal 6 personnes"

- 1 saucisse sèche Bonzom
- 1 chorizo Bonzom
- 1 verrine de foie gras mi-cuit 180 gr Bonzom
- 1 pain d'épice
- 300 gr de Saumon fumé fabrication Bonzom
- 1 mini Chapon OU une Poularde au choix
- 300 gr de farce fine truffe/foie gras Bonzom
- châtaignes
- 1 morceau de fromage de chèvre
- 1 morceau de bleu de Brebis
- 1 morceau de fromage de vache
- 1 bouteille de canon du Maréchal rouge
- 1 bouteille de canon du Maréchal blanc
- + 2 bouteilles de Muscat 37.5 cl Mas Camps OFFERTES

MAISON BONZOM - SAILLAGOUSE

RENSEIGNEMENTS et COMMANDES

UNIQUEMENT PAR TÉLÉPHONE au 04 68 30 14 27

Photo non contractuelle, dans la limite des stocks disponibles. www.bonzom.fr